

aux malades qui ont besoin d'un traitement actif. En Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard, les soins donnés en institution sont inclus dans le régime d'assurance-hospitalisation.

La plupart des institutions publiques pour maladies mentales fournissent des soins et des traitements à tous les genres de maladies mentales. A mesure que les institutions se multiplient, cependant, il devient possible de séparer les malades qui reçoivent un traitement intensif de ceux dont le séjour est de longue durée. Il y a des provinces où certaines classes de malades mentaux sont logées à part. En Colombie-Britannique et en Alberta, par exemple, les foyers pour vieillards atteints de sénilité font partie intégrante du réseau d'institutions pour maladies mentales. Le Québec a des institutions spéciales pour les épileptiques. Sept provinces administrent des internats qui ont pour objet le traitement et l'éducation scolaire des personnes atteintes d'une déficience mentale, et l'une des trois autres provinces, le Nouveau-Brunswick, a adopté en 1958 une loi qui autorise le gouvernement à veiller à l'entretien, dans des foyers approuvés, des enfants arriérés. Des classes d'externes de plus en plus nombreuses ont été organisées sur le plan local, ordinairement par des associations de parents, pour venir en aide aux enfants déficients.

Au fur et à mesure que les besoins des malades sont mieux compris et que s'améliorent les méthodes de traitement, la routine quotidienne du malade mental devient moins restrictive, comme en témoigne le nombre accru des personnes qui viennent de leur gré se faire soigner. Le régime des soins de garde et des portes fermées à clef fait place à celui de la porte ouverte, qui permet aux malades d'avoir libre accès aux terrains de l'établissement ainsi qu'aux lieux de travail et de récréation.

Parmi les grands changements survenus au cours de la dernière décennie, on remarque en particulier la multiplication des services locaux d'hygiène mentale en dehors des institutions pour maladies mentales. Les hôpitaux généraux ont donné de l'expansion à leurs services psychiatriques, internes et externes. Une quarantaine d'hôpitaux généraux ont organisé des services au sein desquels un personnel spécialisé assure des traitements psychiatriques. Les cliniques externes, où se traitent les maladies mentales peu avancées et où les parents et les enfants peuvent obtenir des services d'orientation, prennent une part importante au travail qui se fait en dehors des institutions psychiatriques pour traiter les maladies mentales. En 1959, au moins 87 cliniques d'hygiène mentale et services psychiatriques externes fonctionnaient grâce aux ministères provinciaux de la Santé, aux municipalités et aux unités sanitaires, aux institutions psychiatriques, aux hôpitaux généraux et aux hôpitaux spéciaux connexes, aux commissions scolaires et aux organismes bénévoles.

Les centres de soins de jour et les centres de soins de nuit, autres innovations par rapport à la façon traditionnelle d'assurer le soin de garde, sont nés à Montréal il y a une dizaine d'années à titre de sections du service de psychiatrie de deux grands hôpitaux généraux. Il existe maintenant des centres semblables, où les malades séjournent de neuf à cinq ou le soir après le travail, dans plusieurs autres hôpitaux.

*Paralysie cérébrale.*—Les jeunes victimes de la paralysie cérébrale peuvent fréquenter, dans la plupart des grandes agglomérations, des centres pour malades externes et des centres de formation, dont plusieurs ont été organisés par des associations de parents. En outre, un certain nombre d'hôpitaux généraux et d'hôpitaux pour enfants ont créé un service de diagnostic et de traitement à leur intention. Dans la plupart des localités, les cercles d'œuvre de l'endroit ou les sociétés provinciales d'aide aux enfants infirmes mettent à leur disposition des autobus qui les transportent aux centres de jour et aux cliniques des hôpitaux. Les frais de fréquentation ne sont d'ordinaire que nominaux, car les ressources nécessaires au fonctionnement de ces